



congé payé suite arrêt maladie.

Par **mimimatmatt**, le **01/02/2012** à **08:47**

Bonjour,

Je ne parviens pas à trouver ma réponse et vous sollicite donc à ce sujet.

Je suis actuellement employée en CUI-CAE dans une école pour une durée de 6 mois, j'y travaille depuis déjà 4 mois.

J'ai un souci de santé pour lequel on m'a mise en arrêt maladie pendant une bonne semaine. J'ai revu mon médecin qui m'a remise en arrêt jusqu'au 13 février.

Sauf que je viens de réaliser que les vacances scolaires m'imposent des congés pour la période du 11/02 au 28/02.

J'aimerais savoir si je vais être payée par mon employeur pour la période du 13 février (date de la fin de mon arrêt) au 28 février (date de la reprise de l'école).

ou est-ce que du fait que je suis arrêtée depuis le 18 janvier m'empêchera de toucher un salaire pour cette période de congés obligatoires.

Merci par avance.

Cordialement

Par **P.M.**, le **01/02/2012** à **10:23**

Bonjour,

Il faudrait connaître les dispositions prévues au contrat pour les vacances scolaires et les congés payés mais sur le principe, si effectivement ces congés doivent vous être payés comme ils ne peuvent pas être reportés, vous y avez normalement droit et pour la partie où vous serez encore en maladie, vous pourrez cumuler les indemnités journalières de la Sécurité Sociale...

Par **mimimatmatt**, le **01/02/2012** à **12:01**

alors si ca peut aider...j'ai eu des reponses a cette question.

Les vacances scolaires font parti integrante du salaire et du temps de travail de part l'annualisation.

Le fait de revenir d'arret maladie pour le debut des vacances scolaire permettra le maintien du salaire.

mais est ce que mon arret de travail compte pour mon congé maternité (qui debutera en juin)?

merci

Par **P.M.**, le **01/02/2012** à **12:09**

Encore fallait-il savoir que votre contrat de travail prévoyait l'annualisation, c'est donc bien à celui-ci qu'il convenait de se référer...

Si vous percevrez le salaire pendant ces congés, c'est donc que vous cotiserez pour la maladie et la meternité...